

REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNANTS DE MEDECINE GENERALE (SNEMG) - 2008

1/ MODALITES DE DESIGNATION ET DE RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs titulaires et suppléants sont élus dans chacune des sections parmi les membres actifs du SNEMG. Seuls les membres physiquement présents peuvent participer au vote pour lequel les pouvoirs ne sont pas pris en compte. Le vote a lieu à bulletin secret dès que 2 membres ou plus sont candidats pour un même poste.

a/ Section des administrateurs élus par les collègues

Un administrateur titulaire et un suppléant sont élus pour chacune des inter régions suivantes, soit 8 titulaires et 8 suppléants au total:

- Ile de France comprenant les collèges de Paris V, Paris VI, Paris VII, Paris XI, Paris XII, Paris XIII, PIFO
- Nord Ouest comprenant les collèges de Amiens, Caen, Lille, Lille catho, Rouen
- Nord Est comprenant les collèges de Besançon, Dijon, Nancy, Reims, Strasbourg
- Ouest comprenant les collèges de Angers, Brest, Nantes, Poitiers, Rennes, Tours
- Rhône Alpes comprenant les collèges de Clermont Ferrand, Grenoble, Lyon, Saint Etienne
- Sud comprenant les collèges de Marseille, Montpellier, Nice, Corse
- Sud Ouest comprenant les collèges de Bordeaux, Limoges, Toulouse
- Antilles Guyane Réunion comprenant les collèges de Guadeloupe de Martinique et de la Réunion

L'appel à candidature est lancé par le secrétariat général par courrier ou courriel 45 jours avant l'assemblée générale (AG) vers les collègues et les adhérents du syndicat; la lettre ou le courriel de candidature est adressée au secrétariat général et doit être reçue au siège du syndicat au moins 15 jours avant la date prévue pour l'AG. Les candidatures sont publiées sur le site internet du syndicat. Le vote par inter région a lieu lors de l'assemblée générale.

La désignation des administrateurs est faite pour 2 ans. Ils sont renouvelables par moitié: les années paires (2008, 2010, 2012...) pour un premier groupe formé par les administrateurs de l'Ile de France, du Nord est, de Rhône Alpes, du Sud ouest; les années impaires (2007, 2009, 2011...) pour un second groupe formé par les administrateurs du Nord Ouest, de l'Ouest, du Sud, des Antilles.

En cas de carence de candidature dans une des inter régions, le poste ne sera pas pourvu et sera soumis à renouvellement dans les mêmes conditions que les postes pourvus. En cas d'empêchement provisoire ou définitif d'un administrateur titulaire, l'administrateur suppléant siège au CA avec les mêmes pouvoirs.

La première AG ayant lieu lors d'une année paire, les administrateurs du second groupe auront un premier mandat d'un an.

b/ Section des administrateurs élus par le bureau du CNGE

Le bureau du CNGE désigne selon les modalités de son choix 6 administrateurs. L'appel à candidature est lancé par le secrétariat général du SNEMG par courrier ou courriel au secrétariat général du CNGE 45 jours avant l'AG. Ce courrier précise que dans les 6 administrateurs doit figurer de manière obligatoire le trésorier ou le trésorier adjoint.

La réponse du CNGE est prise en compte par le SNEMG jusqu'au jour de l'AG avec publication des noms des administrateurs pendant l'AG.

Pour le premier mandat, il appartient au bureau du CNGE de désigner les 3 administrateurs ayant un mandat de 1 an et les administrateurs ayant un mandat de 2 ans.

Syndicat National des Enseignants de Médecine générale.
6 bis rue des Deux Communes. 94300 VINCENNES

c/ La section des administrateurs élus par l'assemblée générale

L'assemblée générale désigne 3 administrateurs. L'appel à candidature est fait au début de l'AG par le secrétaire général qui enregistre les candidatures. Lors de l'AG, les candidats présentent leur candidature par un exposé oral de 5 minutes maximum. A l'issue des présentations, un vote est organisé. Sont déclarés élus les 3 candidats à concurrence des mandats portés sur leur nom; en cas d'égalité, le candidat le plus jeune sera déclaré élu.

Le premier mandat des administrateurs de la section c/ sera de 2 ans et sera soumis à renouvellement toutes les années paires (2008, 2010, 2012...)

d/ La section des administrateurs élus par les enseignants associés ou titulaires

Les enseignants associés ou titulaires désignent selon les modalités de leur choix 3 administrateurs. L'appel à candidature est lancé par le secrétariat général du SNEMG 45 jours avant l'AG par courrier électronique à tous les enseignants associés. Les candidatures sont enregistrées au siège du syndicat jusqu'à la veille de l'assemblée générale.

Le vote a lieu pendant l'assemblée générale, chaque votant ayant au maximum 4 procurations. Le mandat des administrateurs de la section d/ sera soumis à renouvellement toutes les années impaires (2009, 2011...)

e/ La section de l'administrateur élu par l'Association Nationale des Chefs de Clinique de Médecine Générale (ANCCMG)

L'appel à candidature est lancé par le secrétariat général par courrier ou courriel à l'ANCCMG 45 jours avant l'AG. La candidature doit être reçue au siège du syndicat au moins à la veille du vote.

L'ensemble de la procédure permettant de désigner les administrateurs s'appliquera de la même manière en cas de démission, de perte de la qualité de membre actif ou d'incapacité avant le terme du mandat, d'un ou plusieurs de ses membres. Les sections seront sollicitées selon le même mode pour désigner lors du prochain CA, le nombre de nouveaux administrateurs requis, dont les mandats arriveront à échéance au terme du mandat prévu pour leurs prédécesseurs. Un administrateur élu de l'AG démissionnaire ne sera remplacé que lors de l'AG suivante.

2/ CONVOCATION ET REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Les administrateurs sont convoqués par courrier ou courriel par le secrétariat général au moins 15 jours avant la date prévue sauf procédure d'urgence justifiée dans la convocation.

Les délibérations du CA ne peuvent être effectives en l'absence de plus de la moitié des administrateurs.

3/ ELECTION DU BUREAU

A chaque renouvellement partiel ou total des administrateurs, le CA élit un nouveau bureau. Le doyen d'âge du CA est le responsable de la procédure de vote.

Le vote a lieu à bulletin secret. Chaque poste du bureau fait l'objet au sein du CA d'un appel à candidature suivi du vote avant de passer au poste suivant.

L'appel à candidature est fait en premier pour le président. Une fois le vote effectué, ce dernier régulièrement élu devient le responsable de la procédure de vote.

L'appel à candidature est ensuite fait pour le vice-président, puis dans l'ordre pour le secrétaire général, pour le trésorier, pour le trésorier adjoint, pour le secrétaire général adjoint. Le CA a la latitude de décider de l'élection d'un deuxième secrétaire général adjoint.

Si le trésorier élu par le CA n'est pas le trésorier ou le trésorier adjoint du CNGE, le vote pour le poste de trésorier adjoint n'est pas organisé, puisque revenant statutairement au trésorier ou au trésorier adjoint du CNGE.